

PR 3

LES CAHIERS
DU
BAZADAIS

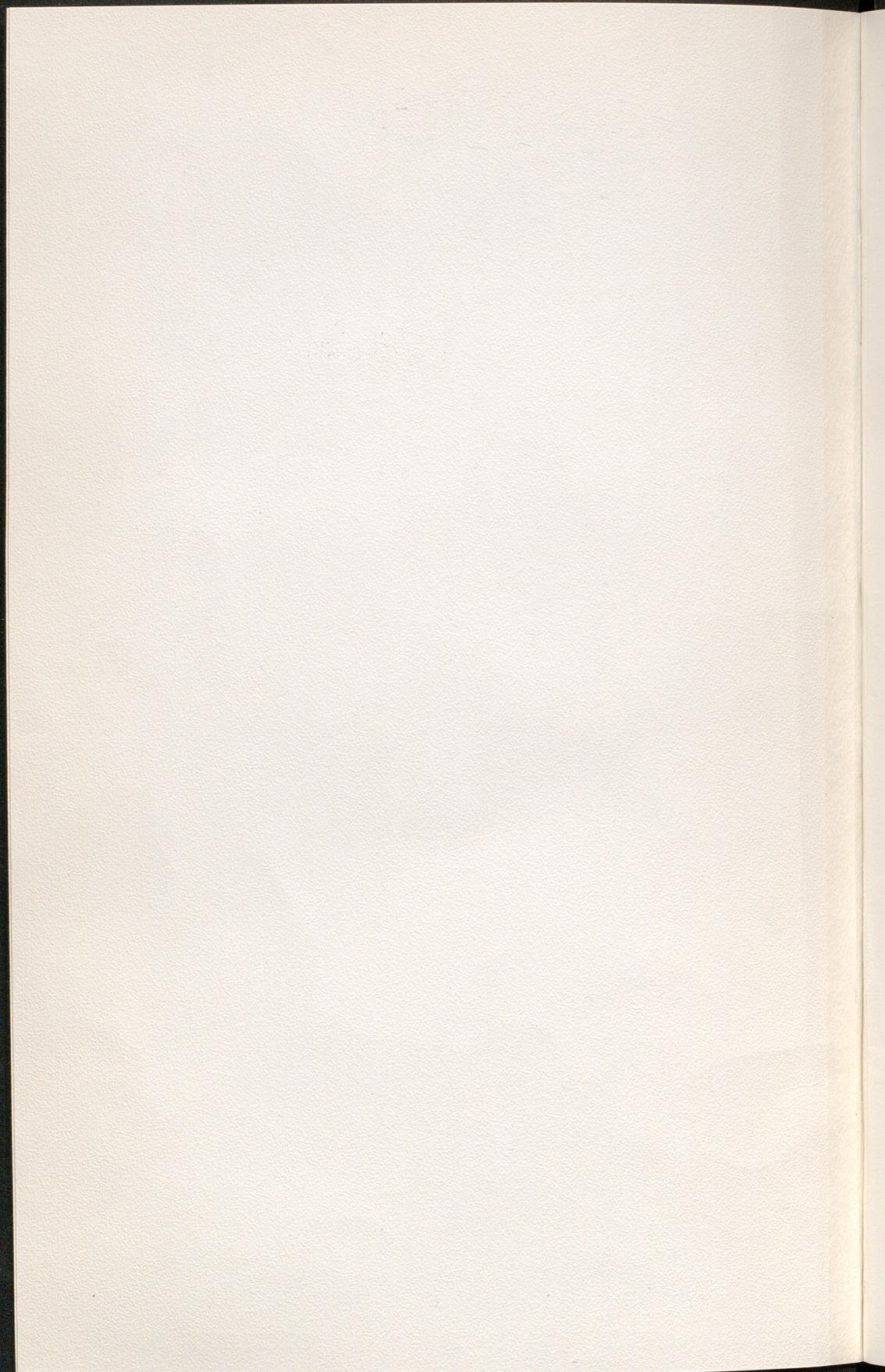


BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BAZADAIS

DIXIÈME ANNÉE

N° 19

DÉCEMBRE 1970



LES CAHIERS DU BAZADAIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BAZADAIS

DIXIEME ANNÉE

Numéro 19

DECEMBRE 1970

SOMMAIRE

M. COURCHINOUX — <i>Présence de l'abbaye de La Sauve dans le Béarnais méridional au XII^e siècle..</i>	3
P. BECamps — <i>Le Béarnais et le "fédéralisme" girondin</i>	13
Mélanges :	
F. LALANNE — <i>Le pèlerinage de Saint-Léger-de-Balson au XVII^e siècle</i>	24
P. COUDROY DE LILLE — <i>Les Castelnau d'Auros ...</i>	26
La vie de la Société	29

COTISATIONS 1971

France : 15 F Etranger : 20 F

LES AMIS DU BAZADAIS
Hôtel de ville de Bazas (Gironde)
C.C.P. : Bordeaux 1077.66

Secrétariat : 21, rue Périnot — Bordeaux-Caudéran

PRÉSENCE DE L'ABBAYE DE LA SAUVE DANS LE BAZADAIS MÉRIDIONAL AU XII^e SIÈCLE

Dès sa fondation dans l'Entre-Deux-Mers en 1079, l'abbaye de La Sauve-Majeure envoya ses moines vers les prieurés qu'elle créait dans des contrées proches ou lointaines. En Aquitaine, si le plateau landais n'a guère été pénétré, ses pourtours est et sud ont vu l'implantation de plusieurs prieurés. A l'entrée des "petites Landes" de Gascogne, le Bazadais méridional connut ainsi l'installation des moines de La Sauve à Lagardère et à Casteljaloux.

A Casteljaloux (1), nous n'avons trouvé trace que d'un projet d'implantation d'une maison de La Sauve, mais nous avons davantage de renseignements sur le prieuré que les moines établirent à Lagardère (2) et auquel se rattachaient plusieurs églises. La confirmation, en 1115, par l'évêque de Bazas, Bertrand, des possessions de La Sauve au diocèse de Bazas nous apprend ainsi que les églises de Sainte-Marie-de-Lagardère, de Saint-Barthélémy-de-Labarde, de Saint-Pierre-de-La Roque et de Sillas étaient dans la dépendance de La Sauve (3).

Le prieuré de Lagardère fut élevé sur des terres qui avaient reçu le statut de sauveté. Quatre frères, Raimond, Arnaud, Auger et Guillaume de Lagardère, étaient les donateurs (4). Les possessions de La Sauve à Lagardère connurent vite accroissements et confirmations. Quelques années après la fondation de la sauveté, fondation dont nous ignorons la date, l'un des frères, Arnaud, partagea sa propre terre et en donna la moitié aux moines (5). Peu après, Arnaud ayant pris l'habit monacal dans le prieuré de Lagardère, ses fils et les membres de sa famille confirmèrent les donations et les partages

1. Bibl. mun. de Bordeaux, Grand Cartulaire de La Sauve, t. I, p. 180.

2. — d^o — — d^o — t. I, p. 179-a et p. 179-c.

3. — d^o — — d^o — t. I, p. 167.

4. — d^o — — d^o — t. I, p. 179-c.

5. — d^o — — d^o — t. I, p. 179-a.

qui avaient été faits. En 1130, seule date connue concernant Lagardère, l'évêque de Bazas, Geoffroy, vint à la sauveté pour confirmer les donations et les accords intervenus entre les moines et les seigneurs de Lagardère (1). La création du prieuré doit donc se situer dans le premier quart du XII^e siècle.

La seigneurie ecclésiastique du prieuré s'étendait, comme nous l'avons vu plus haut, sur les églises de Lagardère, de Sillas, de Labarde et de La Roque. A Lagardère, l'église dédiée à la Vierge devait être l'église prieurale ou l'église construite par les religieux dans le bourg de sauveté.

Le prieuré tenait la dîme de Sillas, de Donat Guillaume Lecag et de Guillaume Donat, son fils. Cette donation avait été complétée par une terre de leur propre alleu, située entre l'église et le ruisseau qui coule à proximité (2).

Deux textes du Grand Cartulaire de La Sauve sont expressément consacrés à Saint-Barthélémy-de-Labarde (3) et nous renseignent sur la seigneurie ecclésiastique de l'abbaye en ce lieu et sur les possessions temporelles des moines autour de l'église. Raimond Guillaume de Mazerolles abandonna à La Sauve le tiers de la dîme de Saint-Barthélémy, église qu'il avait lui-même fondée auprès de son château de Labarde (4). Son neveu, Thibaud de Meilhan, concéda quelques années plus tard la troisième partie de l'église de Labarde à Geoffroy, prieur de La Sauve (5). Si rien ne nous permet de dater précisément ces textes, il est sûr néanmoins que ces donations sont antérieures à 1115, date de la confirmation par l'évêque de Bazas.

A la concession de sa part de dîme, Raimond Guillaume de Mazerolles avait ajouté celle de l'un de ses tenanciers avec sa terre. Les redevances perçues sur cette tenure devaient désormais revenir à La Sauve. Ce même seigneur donna encore la moitié de son vin aux religieux.

Sur Saint-Pierre-de-La Roque, nous n'avons pas de renseignements si ce n'est la mention de sa dépendance de La Sauve dans la confirmation de 1115 de l'évêque de Bazas.

Telles sont les données des textes concernant ces possessions bazadaises de La Sauve. Leur localisation a été souvent difficile à établir et reste parfois hypothétique (Fig. 1).

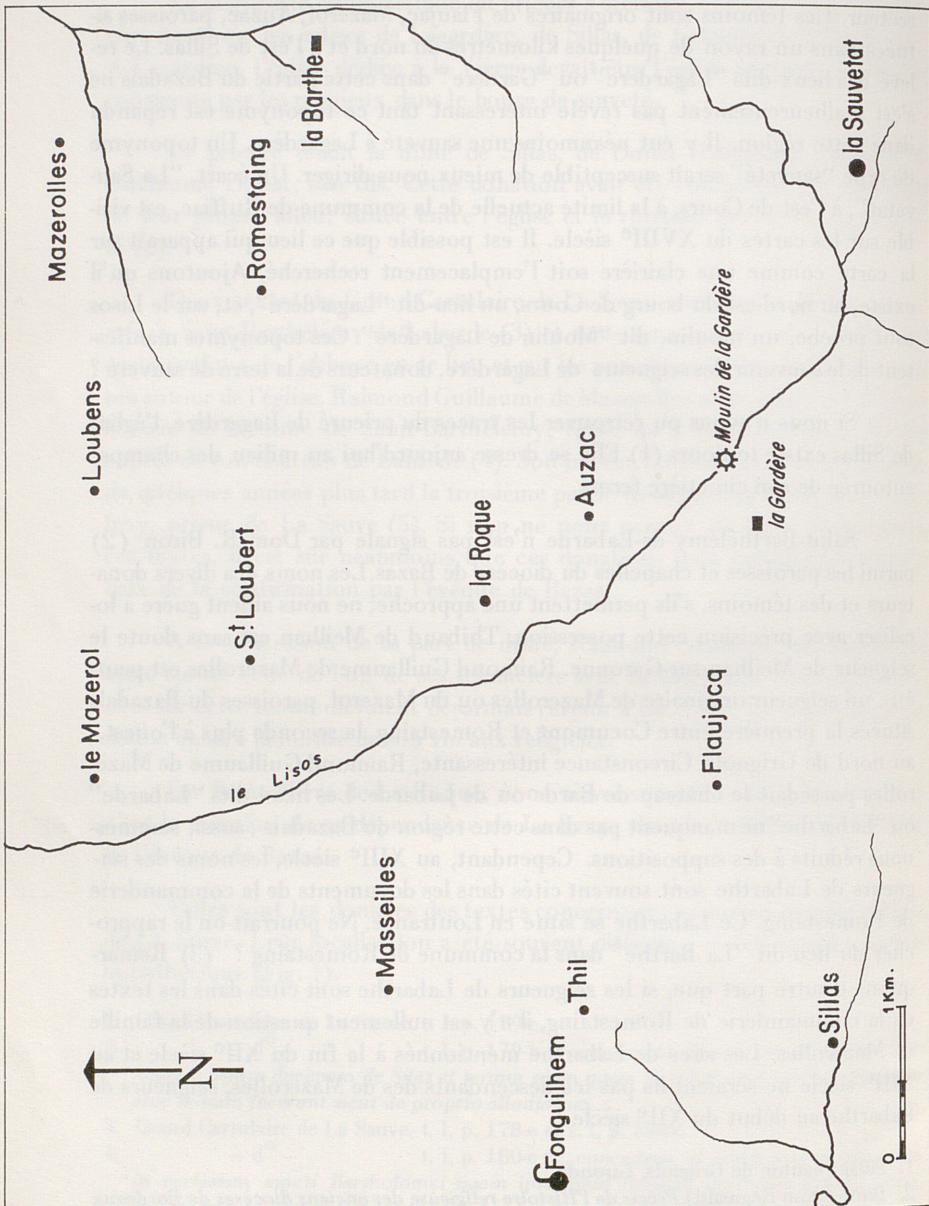
1. Grand Cartulaire de La Sauve, t. I, p. 179-c.
2. — d^o — t. I, p. 179-b : ...*dederunt Deo et sancte Marie Silve Maioris totam decimam de Silas et terram suam quam habebat a rivo versus ecclesiam. Hoc donum fecerunt sicut de proprio allodio suo...*
3. Grand Cartulaire de La Sauve, t. I, p. 178-e et t. I, p. 180-c.
4. — d^o — t. I, p. 180-c : ...*concedens id quod sese contingebat in ecclesiam sancti Bartholomei quam ipse apud Bardam castellum scilicet suum fundaverat tertia enim pars tocius decime illum contingebat...*
5. Grand Cartulaire de La Sauve, t. I, p. 178-e.
— d^o — t. I, p. 180-c : rappel de la donation de Thibaud de Meilhan.

Bien que nous connaissions les confronts des biens cédés et les noms des donateurs et des témoins, nous n'avons pas réussi à situer avec sûreté l'église Notre-Dame de Lagardère et la sauveté du même nom qui a disparu. Le fait que l'église de Sillas soit une dépendance de ce prieuré oriente cependant les recherches. Les noms des témoins permettent aussi de circonscrire un certain secteur. Ces témoins sont originaires de Flaujac, Mazerol, Auzac, paroisses situées dans un rayon de quelques kilomètres au nord et à l'est de Sillas. Le relevé des lieux-dits "Lagardère" ou "Gardère" dans cette partie du Bazadais ne s'est malheureusement pas révélé intéressant tant ce toponyme est répandu dans cette région. Il y eut néanmoins une sauveté à Lagardère. Un toponyme de type "sauveté" serait susceptible de mieux nous diriger. Un écart, "La Sauvetat", à l'est de Cours, à la limite actuelle de la commune de Ruffiac, est visible sur les cartes du XVIII^e siècle. Il est possible que ce lieu qui apparaît sur la carte comme une clairière soit l'emplacement recherché. Ajoutons qu'il existe, au nord-est du bourg de Cours, un lieu-dit "Lagardère", et, sur le Lisos tout proche, un moulin, dit "Moulin de Lagardère". Ces toponymes manifestent-ils le souvenir des seigneurs de Lagardère, donateurs de la terre de sauveté ?

Si nous n'avons pu retrouver les traces du prieuré de Lagardère, l'église de Sillas existe toujours (1). Elle se dresse aujourd'hui au milieu des champs, entourée de son cimetière fermé.

Saint-Barthélémy-de-Labarde n'est pas signalé par Dom R. Biron (2) parmi les paroisses et chapelles du diocèse de Bazas. Les noms des divers donateurs et des témoins, s'ils permettent une approche, ne nous aident guère à localiser avec précision cette possession. Thibaud de Meilhan est sans doute le seigneur de Meilhan-sur-Garonne. Raimond Guillaume de Mazerolles est peut-être un seigneur originaire de Mazerolles ou du Mazerol, paroisses du Bazadais situées, la première entre Cocomont et Romestaing, la seconde plus à l'ouest, au nord de Grignols. Circonstance intéressante, Raimond Guillaume de Mazerolles possédait le château de Barde ou de Labarde. Les lieux-dits "Labarde" ou "Labarthe" ne manquent pas dans cette région du Bazadais ; aussi, sommes-nous réduits à des suppositions. Cependant, au XIII^e siècle, les noms des seigneurs de Labarthe sont souvent cités dans les documents de la commanderie de Romestaing. Ce Labarthe se situe en Loutrange. Ne pourrait-on le rapprocher du lieu-dit "La Barthe" dans la commune de Romestaing ? (3) Remarquons d'autre part que, si les seigneurs de Labarthe sont cités dans les textes de la commanderie de Romestaing, il n'y est nullement question de la famille de Mazerolles. Les sires de Labarthe mentionnés à la fin du XII^e siècle et au XIII^e siècle ne seraient-ils pas les descendants des de Mazerolles, seigneurs de Labarthe au début du XII^e siècle ?

1. Sillas : canton de Grignols, Gironde.
2. Biron (Dom Réginald), *Précis de l'Histoire religieuse des anciens diocèses de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1925.
3. La Barthe : lieu-dit de la commune de Romestaing (Lot-et-Garonne, canton de Bouglon), à l'est du village, entre les deux ruisseaux de l'Estrade et de l'Herresaume.



Remarquons enfin que Raimond Guillaume de Mazerolles, revenu dans sa patrie, confirma la donation faite à La Sauve : *apud quandam villam suam quam dicitur Cramaillacum*, lieu-dit qui n'a pu être situé. Or, cette identification serait primordiale ici. Pourtant, une autre donnée peut nous éclairer. La confirmation fut faite *per manus Rotberti de Loubens nepotis sui*. De plus, les témoins, membres de la famille du donateur, sont tous des Loubens. S'agirait-il de "Loubens", lieu-dit de la commune de Grignols, au nord du bourg ? Cela est possible et invite à circonscrire dans cette région de Loutrange ou tout au moins dans le pays se trouvant au nord de Grignols et au nord de Cours les sources de cette famille et sans doute le "Labarthe" recherché. En conclusion, la localisation déjà suggérée du lieu-dit "La Barthe" dans la commune de Romestaing, sans être certaine, est tout à fait plausible.

La paroisse de Saint-Pierre-de-La Roque a également disparu. Un acte de la fin du XIII^e siècle (1) aide à sa localisation. Des droits et possessions des commanderies de Cours et de Romestaing y sont confirmés et nous apprennent l'existence, à côté des paroisses de Mazerolles et d'Esquerdes, d'une paroisse *Sancti Petri de Rocha*. Un hameau de La Roque, situé entre Cours et Romestaing, au nord-ouest d'Auzac, sur la carte de Belleyme, est peut-être le témoin toponymique de cette ancienne paroisse.

Tels sont les problèmes touchant le prieuré de Lagardère et ses églises dépendantes.

* * *
*

Le projet d'implantation d'un autre prieuré dans le Bazadais méridional, à Casteljaloux, nous est révélé par un texte du Grand Cartulaire de La Sauve-Majeure (2). Les moines devaient construire leur nouvelle maison sur une terre qui leur était donnée par Bernard Aiz d'Albret, sa femme et ses fils, à l'intérieur des murs de Casteljaloux (3). Mais l'installation des religieux ne se limitait pas à cela ; ils avaient aussi pour tâche de bâtir hors des murs de Casteljaloux, sur une terre du propre alleu des donateurs, une autre ville qu'ils devaient doter d'une église (4). Le cens et la justice de la nouvelle ville devaient être partagés entre les moines et Bernard Aiz d'Albret. La justice, d'ailleurs, serait rendue en présence d'un moine et de son sergent et aucune autre justice ne devait s'exercer dans la nouvelle ville, si ce n'est celle de l'autre ville. Des droits de pêche, un moulin et diverses donations en vue d'assurer la subsistance des moines y étaient aussi ajoutés.

1. Cf. *Rôles Gascons*, t. II, 1273-1290, p. 479, n° 1546.

2. Grand Cartulaire de La Sauve, t. I, p. 180.

3. — d^o — , ...et de terra mea ad mansionem monachorum intra muros.

4. — d^o — , ...dedi extra muros Castelli Celosi terram de proprio alio ad faciendam villam nec non et ad fabricandam in eadem villa ecclesiam...

Nous sommes ici en présence d'un véritable contrat de parage visant à la création d'un bourg neuf.

Cet acte pose de délicats problèmes. La date, d'abord, qui a été ajoutée sur le Cartulaire postérieurement à la copie, est celle du 1^{er} mai 1131 ; les autres éléments du texte ne nous permettent pas de confirmer ou d'infirmer cette donnée.

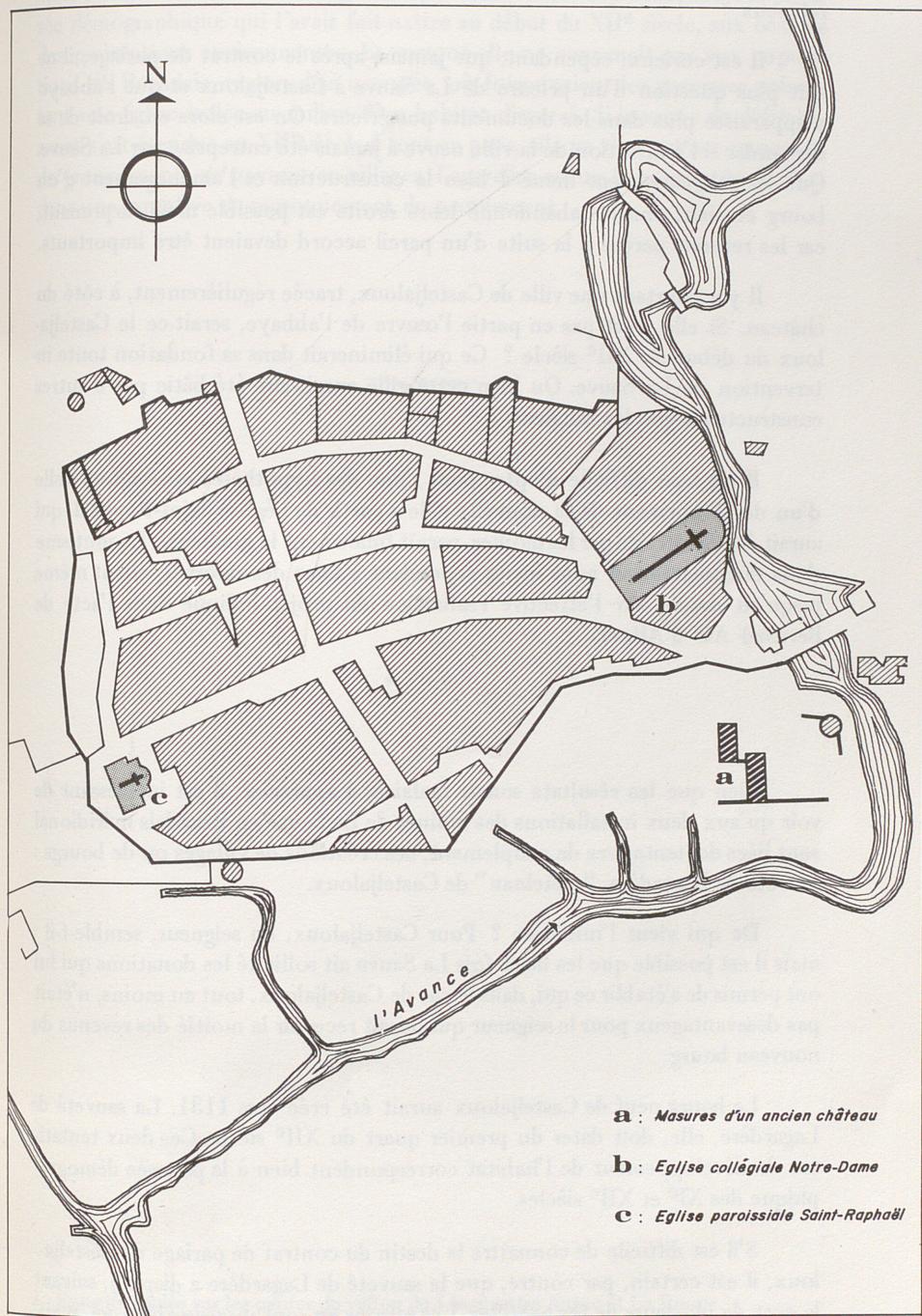
Cette imprécision dans le domaine de la chronologie est d'autant plus regrettable que le contrat de parage est le seul témoignage que nous ayons sur la présence des moines de La Sauve à Casteljaloux. Cet acte est le premier aussi à faire mention des Albret dans cette ville. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les documents manquent et l'examen des lieux ne révèle pas si le parage a été réalisé ou s'il est resté à l'état de projet. Dans l'affirmative, que peuvent nous apprendre les plans anciens et celui de la ville actuelle de Casteljaloux ? (Fig. 2)

Qu'était le Casteljaloux du début du XII^e siècle ? Un château ? Un bourg fortifié ? Déjà une ville forte comprenant le château et des maisons ? Des données fugitives de notre texte semblent nous inciter à choisir la troisième hypothèse. Une terre est donnée aux moines à l'intérieur des murs pour y établir leur maison, ce qui laisse penser que les murs ceinturaient une aire relativement vaste et qu'il n'y avait pas seulement un château. De même, quand il est question de la justice de la nouvelle ville, il est expressément mentionné qu'aucune justice n'aura cours si ce n'est celle de l'autre ville (*alterius ville*).

Quel était alors l'emplacement de cette ville primitive et où peut-on situer la ville édifiée par La Sauve ? Il est tentant de placer le bourg primitif construit autour du château, là où se trouvent encore les ruines de la forteresse, dans la boucle de l'Avance, et d'identifier la ville édifiée par les moines de La Sauve avec l'agglomération bien tracée que l'on peut voir encore aujourd'hui et plus parfaitement sur les plans du XVIII^e siècle.

La présence, dans la partie est de la ville actuelle, d'une église dédiée à la Vierge et dont il ne serait pas impossible d'attribuer la construction à l'abbaye de La Sauve, va tout à fait dans le sens de cette hypothèse. Mais, au sud de l'agglomération, le cours de l'Avance n'était pas exactement le même qu'aujourd'hui et un plan détaillé des marais de cette rivière, datant de 1750, permet de voir que ces derniers s'étendaient assez largement vers le nord, sur la rive gauche de la rivière, gênant sinon interdisant l'extension d'une ville, même réduite, à proximité du château.

Il semblerait donc que la ville primitive ait englobé le château et une partie de la ville du XVIII^e siècle et se soit étendue au sud-est, le long de l'Avance, qui aurait été sa frontière naturelle. Dans ces conditions, l'agrandissement de la ville se serait fait vers l'ouest et le nord par incorporation du faubourg fondé par les religieux, faubourg qui se serait alors construit à partir de l'ancienne église Saint-Raphaël, à l'opposé de l'église Notre-Dame et du



château. Le fait qu'il y eut un prieur à Saint-Raphaël ne serait-il pas la preuve de l'existence d'un proche prieuré ou de la fondation de cette église par les religieux ?

Il est curieux, cependant, que jamais, après le contrat de parage, il ne soit plus question d'un prieuré de La Sauve à Casteljaloux et que l'abbaye n'apparaisse plus dans les documents postérieurs. On est alors en droit de se demander si l'édification de la ville neuve a jamais été entreprise par La Sauve. Que les religieux aient mené à bien la construction et l'aménagement d'un bourg et aient ensuite abandonné leurs droits est possible mais surprenant, car les revenus perçus à la suite d'un pareil accord devaient être importants.

Il y a pourtant une ville de Casteljaloux, tracée régulièrement, à côté du château. Si elle n'est pas en partie l'œuvre de l'abbaye, serait-ce le Casteljaloux du début du XII^e siècle ? Ce qui éliminerait dans sa fondation toute intervention de La Sauve. Ou bien cette ville aurait-elle été bâtie par d'autres constructeurs que les religieux ?

Il est bien difficile d'opter pour l'une des hypothèses envisagées. Celle d'un développement de la nouvelle ville à partir de l'église Saint-Raphaël, qui aurait été construite par les moines, paraît finalement la meilleure. Le mutisme de la documentation nous incite cependant à faire des réserves, allant même jusqu'au doute, sur l'effective réalisation du projet indiqué dans l'acte de Bernard Aiz d'Albret.

* * *

Bien que les résultats soient malaisés à apprécier, il est intéressant de voir qu'aux deux installations des moines de La Sauve en Bazadais méridional sont liées des tentatives de peuplement, des créations de villages ou de bourgs : sauveté de Lagardère, "castelnau" de Casteljaloux.

De qui vient l'initiative ? Pour Casteljaloux, du seigneur, semble-t-il ; mais il est possible que les deux fois La Sauve ait sollicité les donations qui lui ont permis de s'établir ce qui, dans le cas de Casteljaloux, tout au moins, n'était pas désavantageux pour le seigneur qui devait recevoir la moitié des revenus du nouveau bourg.

Le bourg neuf de Casteljaloux aurait été créé vers 1131. La sauveté de Lagardère, elle, doit dater du premier quart du XII^e siècle. Ces deux tentatives de développement de l'habitat correspondent bien à la poussée démographique des XI^e et XII^e siècles.

S'il est difficile de connaître le destin du contrat de parage de Casteljaloux, il est certain, par contre, que la sauveté de Lagardère a disparu, suivant le sort de plusieurs de ses pareilles. Les raisons en sont insaisissables, ici, mais,

telle la sauveté des Templiers de Cours (1), son existence a dû être très courte. Il est curieux que deux sauvetés, géographiquement très proches, aient ainsi échoué. La sauveté de Lagardère peut n'avoir pas répondu, après la poussée démographique qui l'avait fait naître au début du XII^e siècle, aux besoins des populations environnantes. Et surtout elle ne convenait pas aux populations du Bazadais, région déjà occupée, où foisonnaient les paroisses présentant une église isolée au milieu d'un habitat dispersé. Si la vague de défrichement s'est étendue au XII^e siècle à tout ce pays, elle ne s'est pas accompagnée de groupements de paysans en villages. Lagardère est un bon exemple d'échec dans une tentative de regroupement du peuplement.



1. Sauveté fondée sur les pentes du vallon du Lisos, entre Auzac et La Roque.

LE BAZADAIS ET LE "FÉDÉRALISME" GIRONDIN

Le 9 juin 1793, la majeure partie des autorités constituées du département de la Gironde s'érigeaient en Commission populaire de Salut public. C'était la réaction violente de la province contre les "factieux" de la capitale qui venaient d'abattre les Girondistes de la Convention après une lutte menée sans répit depuis le 10 août 1792. Les membres de cet organisme de combat ayant juré "guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes... de maintenir la Liberté, l'Égalité, la République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés", se déclarèrent en permanence jusqu'au moment où la Liberté serait rétablie dans le sein de la Convention nationale.

Cette manifestation d'un état d'esprit belliqueux procédait, certes, du juste ressentiment d'électeurs dont les représentants venaient d'être arrêtés sous la pression populaire ; elle était aussi l'aboutissement de la correspondance adressée par ceux qui, à Paris, étaient au cœur de la bataille à leurs commettants de Bordeaux. Du début de mars à la mi-mai, Boyer-Fonfrède, Ducos, Grangeneuve, Duplantier, Vergniaud, députés de la Gironde, et même Louvet et Brissot, n'ont cessé de dénoncer les "manœuvres des scélérats pour renverser la République", les atteintes à la sûreté des personnes et des propriétés, les dangers courus par la représentation nationale que menacent "les poignards des assassins soujoyés par les ennemis du dehors". Mais ce sont surtout la lettre de Vergniaud du 5 mai et celle de Gensonné du 2 juin qui déterminèrent les autorités constituées du département à s'engager dans la lutte en recourant aux armes. Il s'agissait, en effet, d'appuyer les manifestations verbales d'opposition à la Montagne par la constitution immédiate d'une force armée levée dans l'ensemble des départements et capable d'aller à Paris mettre à la raison les factieux.

L'action décidée, il convenait d'en réunir les moyens en déclenchant une propagande de nature à provoquer le ralliement des masses à la Commission populaire sur l'ensemble du territoire national : l'envoi de commissaires répondait à cette préoccupation. Il était nécessaire aussi que le département de la Gironde, promoteur du mouvement, donnât l'exemple d'une levée massive

en faveur de la défense de l'ordre légal et de la légalité : chaque district, chaque commune devait officiellement adhérer afin de faire de la Commission populaire un organisme représentatif de la volonté d'une plus grande portion du peuple souverain. C'est ainsi que fut décidé l'envoi dans chaque localité de commissaires nantis des documents les plus propres à convaincre les citoyens hésitants ; ces pièces étaient généralement les suivantes : procès-verbal de l'assemblée du Conseil général du département réuni à divers corps administratifs et judiciaires, daté du 8 juin 1793 ; lettre du citoyen Gensonné, représentant du peuple, datée du 2 juin 1793 ; arrêté de l'assemblée du Conseil général du département de la Gironde, daté du 8 juin 1793 ; adresse du Conseil général du département de la Gironde, du 11 juin 1793 ; lettre du procureur général syndic du département de la Gironde au ministre de l'Intérieur, du 11 juin 1793 ; arrêté de la Commission populaire de Salut public de la Gironde, du 9 juin 1793 ; copie de la lettre de Vergniaud à la Convention nationale, datée du 6 juin 1793.

La ville de Bazas avait depuis longtemps pris position dans la lutte qui mettait aux prises à Paris la Gironde et la Montagne ; déjà, à la suite de l'arrestation à Bordeaux d'un courrier porteur "d'écrits incendiaires" excitant à l'assassinat de Brissot, Vergniaud, Guadet et plus généralement des députés du groupe de la Gironde, le Conseil général du département avait, le 10 avril, dépêché deux de ses membres auprès de la Convention pour dénoncer le complot. En même temps, les administrateurs du département adressaient une proclamation à leurs concitoyens (12 avril). A cette occasion, le Conseil général de la commune de Bazas réuni le 18 avril manifesta son approbation : "Citoyens administrateurs, après la lecture de l'arrêté du 10 du courant, votre cri de ralliement fut vivement répété dans le lieu de nos séances. Nous voulons comme vous faire la guerre aux tyrans, aux traîtres et aux anarchistes ; grâces vous soient rendues de votre active surveillance. Elle sera secondée par un zèle infatigable de notre part et au premier signal que l'intérêt de la République vous commandera de donner, vous verrez la commune de Bazas former un rempart aux représentants du peuple."

Après la formation de la Commission populaire de Salut public, Bazas manifeste avec plus de force son adhésion. Le 18 juin 1793, les commandants, sous-commandants et officiers de la garde nationale rédigent leur adresse : "La Liberté, menacée par l'aristocratie des nobles et des prêtres allait enfin triompher de leurs efforts réunis ; un nouvel ennemi se présente contre elle, masqué des dehors de la vertu et du patriotisme ; recherchant le peuple dont il a l'air de vouloir le bonheur, il devait faire des disciples ; mais son masque ne pouvait être impénétrable ; il devait même tomber : c'est l'anarchie, dont les efforts désorganisateurs alarment tous les bons citoyens, ceux de ce département surtout ; ils voient avec reconnaissance que les magistrats, en qui ils avaient reposé leur confiance, l'ont aussi heureusement confirmée en l'étenant ; amis de la Liberté, vous avez interprété les désirs des gardes nationales de ce district, continuez ; sauvez la République ; vous avez assez de

coopérateurs ; nos forces sont à la Liberté et à vous. Mongie, chef de Légion, Faget, commandant du 1^{er} bataillon, Sauteyron, commandant du 2^e bataillon".

Le 19 juin 1793, c'est au tour des citoyens formant le Bureau de paix du district de Bazas de répondre favorablement à l'invitation du procureur général syndic du département d'envoyer des délégués auprès de la Commission populaire : "... Il est de l'intérêt public de donner dans ce moment de crise une preuve non équivoque de son adhésion formelle aux motifs qui ont déterminé la formation de ladite Commission populaire ; ledit Bureau a arrêté que le citoyen Hiacinthe Descornes... partirait sans délai pour se rendre dans la ville de Bordeaux et se réunir aux membres de toutes les autres autorités à l'effet de délibérer conjointement avec eux sur les mesures de salut public que les circonstances pourront exiger. Giresse fils, Dussola, Hiacinthe Descornes, Salviat ainé, Arman, membres du Bureau ; Monclin, secrétaire pris d'office."

Un document, daté du 1^{er} juillet, fait connaître qu'antérieurement le Conseil général de la commune de Bazas et la Société populaire avaient, comme la garde nationale et le Bureau de paix, donné leur adhésion à la Commission populaire ; ils écrivaient à son président : "La Société populaire et le Conseil général de la commune de Bazas vous ayant envoyé leur adhésion à peu près dans le même temps que la garde nationale craignent que leurs adresses ne soient pas parvenues à la Commission populaire. Nous vous prions de les faire demander au secrétariat ou de nous instruire du sort qu'elles ont eu. Nous sommes, citoyen président, avec respect et fraternité, Ramuzat fils, municipal, Gislève, municipal, Herman, municipal, P. Petges, municipal, Saintoyen, officier municipal, P. Petges, secrétaire de la Société républicaine, Descornes."

Dans le même temps parvenait aux diverses municipalités le projet de constitution qui devait être soumis à l'acceptation du peuple. Malgré les circonstances, les membres de la Commission populaire ne s'opposaient pas à l'examen de ce projet par les assemblées primaires, mais entendaient profiter de l'occasion pour obtenir une déclaration formelle approuvant leur conduite. C'est ainsi que le 25 juillet 1793 les délégués des communes du canton de Bazas, réunis dans cette ville en assemblée primaire, se prononçaient par 191 voix contre 19 pour l'acceptation du projet de constitution, à une réserve près : l'assemblée législative qui succéderait à la Convention ne serait composée que de citoyens n'ayant pas appartenu à cette assemblée et cette législative tiendrait ses séances dans une ville autre que Paris. Selon le vœu de la Commission populaire, l'assemblée primaire du canton de Bazas se déclarait permanente jusqu'à ce que la nouvelle assemblée soit en fonction et chargeait "le citoyen Servière fils, maire, qu'elle a nommé pour cet effet, de la représenter jusqu'à cette époque et de se réunir à Bordeaux à ladite Commission aux députés des autres assemblées primaires du département de la Gironde". En outre, le citoyen Victor Mongie fut nommé pour porter le procès-verbal de l'assemblée à la Convention nationale, conformément à l'article 5 du décret du 27 juin dernier.

A Langon, le 15 juin 1793, se réunissaient le Conseil général de cette localité et les représentants des communes du canton : Saint-Pierre-de-Mons, Toulenne, Fargues, Sauternes, Bommes, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Loubert et Roaillan, pour former le Comité populaire de Salut public de Langon auquel déclarait adhérer la Société populaire de cette ville. Après avoir pris connaissance des documents transmis par la Commission populaire de Salut public de la Gironde, le nouveau comité prenait la délibération suivante : "Le Comité, vivement pénétré des malheurs qui menacent la Patrie, des mesures sages et efficaces que la Commission populaire de salut public du département de la Gironde a prises pour la sauver,

Considérant que la commune de Langon s'est toujours fait un devoir de suivre l'exemple du chef-lieu du département, que les lumières qui y sont aujourd'hui réunies peuvent encore rétablir la liberté compromise au sein même de la Convention nationale,

Considérant que les citoyens de cette même commune sont une partie du souverain qui a été grièvement violée en la personne de ses mandataires, s'empresse de prendre l'arrêté suivant :

Le Comité adopte la formule du serment prêté par la Commission populaire de salut public du département de la Gironde et a prié chaque membre de le prêter individuellement : Je jure guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes ; je jure de maintenir la Liberté, l'Égalité, la République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés ; je jure de n'employer les pouvoirs qui m'ont été confiés par le peuple que pour faire respecter la souveraineté nationale.

Après lequel serment, le Comité arrête d'adopter la Commission populaire de salut public du département de la Gironde de telle manière qu'elle a été établie le 9 juin présent mois et donne sa pleine adhésion à toutes les mesures efficaces prises et à prendre pour concourir au salut de la Patrie et à sauver la chose publique.

Au surplus, arrête en outre, que comme c'est dans la société république de cette ville que se réunit le plus grand nombre de citoyens du canton, que cette société donne de plus en plus des marques de son amour et de son attachement pour les intérêts de la chose publique, lui sera envoyée une députation de cinq commissaires pour lui faire part de la délibération qui vient d'être prise par le Comité populaire de salut public... Le Comité est permanent. Président, Vernier, vice-président, Lafon, secrétaires, Labat et Marguerit."

Il avait été décidé que les représentants des diverses localités du canton de Langon se rendraient auprès de chacune des municipalités afin d'engager les citoyens à donner officiellement leur adhésion à la Commission populaire de Salut public du département ; nous n'avons retrouvé que les procès-verbaux des assemblées que tinrent les citoyens de Saint-Loubert (Saint-Loubert), de Castets et Saint-Pardon-de-Conques ; doit-on en conclure que les autres communes n'ont pas donné suite à la proposition qui leur était faite par le Comité de Salut public de Langon ?

Saint-Loubert se borna, le 16 juin 1793, à approuver le procès-verbal de l'assemblée du chef-lieu de canton. Il en fut autrement à Saint-Pardon-de-Conques ; les citoyens, réunis le même jour, firent preuve de plus d'esprit critique et, tout en adhérant à la Commission populaire, présentèrent un certain nombre d'objections. Ils attiraient d'abord l'attention des autorités bordelaises sur l'état des subsistances de plus en plus déplorable depuis la taxation du prix des grains — le maximum ; ils faisaient des réserves sur les possibilités de recrutement d'hommes pour la force départementale et précisait que, du fait des décès et des réquisitions pour les armées de la République, il ne leur restait plus que "neuf garçons qui sont absolument nécessaires à la culture de ses terres déjà très languissantes par le défaut de bras" ; enfin, les citoyens s'étonnaient qu'une assemblée tenue à Langon "ait cru pouvoir se constituer elle-même en Comité populaire de salut public... que si, à l'exemple de Langon, chaque canton formait un même établissement, il en résulterait pour la République une multitude monstrueuse de pouvoirs qui menaceraient son unité, son indivisibilité... ; ladite commune déclare qu'en ce qui la concerne, elle ne reconnaîtra le Comité populaire de Langon qu'après qu'il aura reçu la sanction de la Commission populaire de salut public du département qui sera prié de déterminer l'organisation de ce Comité et de poser les limites de ses fonctions politiques. Monclin, maire".

A Langon, cependant, la Société populaire qui paraît avoir été le bastion du girondinisme du canton, adressait, le 25 juin, une lettre à la Commission populaire de Bordeaux pour l'assurer de toute sa confiance : "Citoyens, vous avez pris des mesures de salut public le 9 de ce mois auxquelles nous avons adhéré par l'envoi de commissaires au Conseil général de la commune de cette ville ; mais cette adhésion n'a pas paru suffisante à la société ; chaque membre a été jaloux d'y concourir individuellement et d'investir la Commission populaire de toute sa confiance.

Nous déclarons donc formellement accéder à tout ce qui sera délibéré par la Commission pour le maintien des droits du peuple et de sa souveraineté ; pour la répression des factieux ; pour la conservation de l'union entre tous les citoyens français et pour assurer l'unité et l'indivisibilité de la République.

Citoyens, le salut de la patrie est dans vos mains ; il est temps de faire cesser les discordes qui agitent la République ; il est temps de réduire, d'exterminer cette horde de brigands soudoyés qui avilissent la représentation nationale ; que les départements s'unissent, qu'une force imposante marche vers Paris et la Patrie sera sauvée.

Le peuple français a écrasé l'hydre du despotisme en 1789, il s'est soustrait à la tyrannie des rois le 10 août 1792, il aura le courage de faire une troisième révolution pour anéantir les traîtres et les anarchistes".

Le 21 juillet 1793, les citoyens des deux sections du canton de Langon se trouvaient réunis pour examiner le projet de constitution soumis par la Convention aux assemblées primaires ; sur 253 votants, 2 seulement présentèrent des "restrictions indéfinies" ; en outre, l'assemblée approuva les mesures

prises par la Commission populaire réunie à Bordeaux et y députa le citoyen Labat fils. Une lettre, datée du même jour, et adressée à la Commission populaire par les citoyens Bernada et Bonus, commissaires civils près la Légion de la Gironde, relatait le fait et expliquait la décision :

“Citoyens collègues,

L'assemblée primaire du canton de Langon a accepté la Constitution, mais cet acte de souveraineté a immédiatement été suivi d'une adhésion unanime à l'existence de la Commission populaire et à tous ses actes, et de la nomination d'un député pour assister à ses séances.

L'assemblée a paru ne point se dissimuler les défauts de perfection que devrait avoir cet acte qui organise le gouvernement d'une grande République, l'état de non liberté dans lequel étaient les représentants du peuple lorsqu'ils l'ont rédigé, mais un point unique a entraîné tous les suffrages, la nécessité d'un ralliement autour d'une constitution qui redonne du ressort à la machine politique et qui fasse enfin cesser l'état de fluctuation dans lequel le peuple est depuis si longtemps...”

Les communes d'Aillas, de Sendets et de Labescau, composant le canton d'Aillas, assemblèrent leurs citoyens dans cette dernière localité, le 7 juillet, pour délibérer sur les événements du 31 mai et du 2 juin qui avaient vu la chute de la Gironde à Paris. L'adhésion totale à la Commission populaire de Salut public était précédée des considérants suivants :

“Considérant que la liberté de la Convention nationale, attaquée depuis plusieurs mois par les entreprises réitérées des factieux, a été totalement détruite dans ces journées où la force armée de Paris lui a arraché des décrets que des pétitions insolentes n'avaient pu obtenir ;

Que non contents de lui ravir sa liberté, les factieux ont voulu consommer son avilissement en la forçant de se déclarer libre au milieu des baïonnettes et à la bouche des canons et de faire elle-même l'apologie de leur fureur ;

Qu'au moment où une assemblée délibérante cesse d'être libre, son autorité s'évanouit ;

Que par conséquent il n'existe plus au centre de la République qu'un vain simulacre de représentation nationale, lequel ne peut ni rallier les Français, ni sauver la Liberté s'il ne reprend une nouvelle vie ;

Que cette multitude de décrets précipités qui depuis cette époque se succèdent chaque jour sans discussion et dans le silence de la terreur ne sert qu'à constater l'oppression qui étouffe la voix de nos représentants ;

Que la République entière est menacée d'une subversion totale si le peuple ne prend lui-même les mesures les plus promptes pour remettre la Convention en possession de sa liberté ;

Que ces mesures ne peuvent être efficaces qu'autant qu'elles seront concertées entre les citoyens et dirigées par le même esprit vers le même but ;

Que nos frères de Bordeaux nous ont donné l'exemple de la seule conduite qui puisse sauver la chose publique en établissant une Commission populaire de salut public, laquelle dans son instruction du 20 juin dernier qui a été lue aux communes, a montré combien elle était digne de la confiance du

département, par les mesures aussi sages que vigoureuses qu'elle a prises pour parvenir à dompter les factieux et l'anarchie et faire naître la liberté publique essentiellement liée à celle de la représentation nationale ;

L'assemblée des susdites communes a arrêté à l'unanimité qu'elle adoptait la Commission populaire de salut public établie à Bordeaux, se reposant sur sa sagesse dans le choix des moyens qu'elle avait jugé et qu'elle jugerait nécessaires pour soustraire la France au joug d'une tyrannie d'autant plus insupportable qu'elle est exercée par des mains souillées de crimes...

Ont signé ceux qui ont su :

Castéra, maire ; Lussat, président ; Mauros, assesseur ; Mauriet ; Cathelot, assesseur ; Laujacq ; Richard ; Pauly, officier municipal ; Lafosse, notable ; Cabanac, notable ; Foussilh, curé ; Lagrave, procureur de la commune d'Aillas ; Claverie, procureur de la commune de Sendets ; Darcos, maire ; Lafargue, notable ; Pierre Lafon ; Pierre Crabey, officier municipal ; Castéra, notable ; Merlaud, procureur de la commune de Labescau ; Larrière aîné ; Mouton ; J.P. Larrière ; Duplan, officier municipal ; Dubos ; Pauly fils ; B. Troussilh, secrétaire".

Les assemblées de citoyens ne furent pas toujours paisibles et l'unanimité parfois ne régna pas sur la conduite à tenir envers la Commission populaire. Dans l'assemblée primaire du canton d'Auros, réunie le 21 juillet 1793, tant pour recueillir les voeux des citoyens sur le projet de constitution que sur l'adhésion à la Commission populaire, les divergences de vues ont au moins troublé la sérénité de l'assemblée et contraint les organisateurs à renoncer à présenter à la discussion les articles relatifs à l'organisme bordelais. Voici comment s'exprime le procès-verbal : "Après avoir formé le bureau pour ladite assemblée primaire, il avait été proposé de faire la lecture des arrêtés de la Commission populaire de salut public du département de la Gironde pour s'y conformer avant de faire lecture de l'acte constitutionnel et du décret du 27 juin dernier. Après plusieurs débats suscités par certains esprits désorganisateurs et tout à fait opposés à l'adoption des mesures de la Commission de salut public, pour la tranquillité de l'assemblée et le bien de la paix, il fallut leur céder... ; il ne fut plus question de la part des susdits désorganisateurs de vouloir entendre parler de lecture desdits arrêtés de la Commission populaire disant qu'ils ne la connaissaient point ni ses arrêtés..." L'assemblée ayant unanimement accepté le projet de constitution ne put se prononcer sur l'adhésion à la Commission populaire ; en conséquence, les municipaux d'Auros ne pouvaient, disaient-ils, que persister dans l'adhésion antérieurement décidée pour leur propre compte aux mesures prises par la Commission. Ont signé ce procès-verbal : Partarieu Nadines, officier municipal, Lassus, maire ; Giresse, notable ; Délas, officier municipal ; Claverie, secrétaire.

Quelques autres communes de la région adhérèrent à la Commission populaire : Barie, Bassanne, Blaignac, Castillon de Castets, Castets, Fontet, Floudès, Hure, Loupiac de la Réole, Noaillac, Puybarban. Certains de leurs considérants méritent d'être connus.

A Barie, le 16 juin 1793, sous la présidence du citoyen Pierre Saint-Blancard, maire, le "peuple de la commune" délègue sa souveraineté à la Commission populaire :

"Nous avions ouï-dire qu'un grand exemple avait été donné par les sections de Bordeaux et communes voisines ; nous sommes convaincus de la nécessité d'une sainte insurrection, la résistance à l'oppression, seul mouvement qui puisse rendre la liberté et l'intégrité à la Convention nationale qui lui a été ravie par la Commune de Paris et les anarchistes de cette cité. Je viens vous proposer d'adhérer aux mesures prises et à prendre par la Commission de salut public de ce département en reprenant la portion de souveraineté qui nous appartient et en saisir provisoirement ladite Commission pour, de concert avec les autres départements de la République, rendre la Liberté et l'intégrité à la représentation nationale, seul moyen de conserver l'indivisibilité de la République". Après cet avant-propos de Saint-Blancard, la proposition fut mise aux voix et adoptée dans les termes suivants : "Considérant que la Commune de Paris et ses adhérents voulant établir un pouvoir despote sur les départements de la République et sur la représentation nationale, il est de toute nécessité de résister à l'oppression par tous les moyens qui sont au pouvoir du peuple ;

Considérant que la majesté nationale ayant été outragée en la personne de ses représentants, toutes les mesures de salut public doivent être prises pour la faire rétablir dans son intégrité, ainsi que la justification des membres mis en arrestation sans nul motif exprimé ;

Considérant que le seul remède à nos maux réside dans les autorités constituées des départements et que voulant suivre le grand exemple qui nous a été donné par les sections de la ville de Bordeaux et autres communes de ce département, nous nous ressaisissons de la portion de souveraineté qui nous appartient pour en saisir provisoirement les autorités constituées de ce département réunies à Bordeaux en Commission populaire de salut public afin qu'elles agissent de concert avec la majorité des autres départements au salut du peuple".

Les citoyens de Bassanne assemblés sous la présidence du maire Couteau, se prononcent, le 16 juin 1793, en faveur de la Commission populaire : "... les citoyens ont tous émis leur voeu et adhéré tant aux mesures de salut public qu'avait pris le susdit département qu'à toutes celles qu'il croira devoir prendre à cet égard, s'en remettant entièrement à ses sages précautions..." Ont signé : Dupont, officier municipal ; Lacave, procureur de la commune ; Lafargue, notable ; Lafargue Jean, notable ; Couteau, commissaire du district de La Réole et maire de Bassanne ; Bouchereau, greffier.

A Castets-Mazerac, les citoyens réunis sous la présidence de Redhuil se rangent aux côtés de la Commission populaire : "Considérant que l'assemblée avait déjà partagé la sollicitude des corps constitués sur la violation qui a été portée à la Convention nationale par l'arrestation d'une partie de ses membres sans motif connu ;

Considérant qu'une pareille violation dans les mandataires de la nation paraît tendre à la création de quelque pouvoir arbitraire auquel un peuple qui n'aspire qu'au règne des lois ne saurait jamais se soumettre, et que les grands mouvements qui ont eu lieu à Paris pour opérer cette violation doivent soulever l'indignation des citoyens de tous les départements et qu'un voeu bien prononcé à cet égard paraît un remède nécessaire à opposer aux grands maux qui nous menacent et que les précautions prises par la Commission populaire de salut public du département de la Gironde paraissent tendre à cette fin ;

Arrête qu'elle approuve la formation de ladite Commission populaire et les arrêtés qu'elle a pris, qu'elle lui transmet le pouvoir de prendre tous ceux qu'elle jugera nécessaires pour le salut public et tendant à réaliser le serment inséré dans ladite Commission..." A la suite de quoi le président ayant prononcé ledit serment, chaque citoyen, la main droite levée, a répondu : je le jure. Ont signé : Dubourdieu, maire ; Mainvielle, officier municipal ; Brannens, officier municipal ; Mauriac, officier municipal ; Dupont Duthis ; Dubourg, juge de paix ; Lacroix Maurice ; Devanlay ; Ferrand, curé ; Darquey ; Ducau Mauriac ; Nouguey ; Latappie ; Redhuil, président ; Loste, secrétaire.

Le citoyen Coutereau, maire de Bassanne, s'étant rendu à Puybarban le 16 juin, réunit citoyens et officiers municipaux de cette commune : "L'assemblée a manifesté son voeu en adhérant à l'unanimité, non seulement aux mesures déjà prises par le département, mais même à toutes celles qu'il jugera nécessaire de prendre à cet égard, s'en remettant à tout ce qui sera fait et arrêté par lui..." Ont signé : Coutereau, commissaire ; Séré, procureur de la commune ; Rochet, greffier.

Telle fut, d'après les documents dont nous avons pu disposer, l'attitude des communes de la région de Bazas envers la Commission populaire de Salut public de la Gironde.

Si les assemblées primaires des citoyens des cantons de Bazas et de Langon paraissent avoir recueilli l'adhésion de la plupart des commissaires des localités qui les composent, on ne peut certifier que leur décision ait été ratifiée par toutes les municipalités. Nous ne trouvons trace du procès-verbal qui confirme ce ralliement de principe que pour Aillas, Sendets, Labescau, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Loubert. Si nous y ajoutons les procès-verbaux des localités de Barie, Bassanne, Castillon de Castets, Castets, Puybarban (qui faisaient partie du district de La Réole, mais qui seront plus tard rattachées à celui de Bazas), et des communes voisines de Blaignac, Fontet, Floudès, Hure, Loupiac de La Réole et Noaillac (appartenant également au district de La Réole, mais situées sur la rive gauche de la Garonne, donc dans le secteur qui nous intéresse), nous atteignons le nombre de dix-neuf localités sur l'ensemble considéré de soixante-quatorze. "A peu près 25 % des communes ont adhéré à la Commission populaire, proportion sensiblement égale à celle de l'ensemble du département, qui laisse une forte majorité sinon à l'opposition, du moins à la neutralité ou à l'indifférence et qui a permis d'avancer que la Commission populaire de salut public n'était en fin de compte qu'un état-major sans troupes" (Camille Jullian).

On ne peut manquer d'être frappé par la similitude des considérants invoqués pour justifier l'adhésion à la Commission populaire. Tout se passe comme si un modèle ou au moins l'essentiel de la trame avait été proposé par les membres de la Commission et répandu par des commissaires bien stylés, un peu à la manière des cahiers de doléances, au temps des Etats généraux.

On doit également souligner les contradictions, l'illogisme du comportement des girondistes de la Commission populaire ; dressés contre les factieux de la capitale qui en imposent par la force à la Convention nationale et lui dictent leur volonté, les partisans de la Gironde n'en admettent pas moins la consultation des assemblées primaires sur le projet constitutionnel que n'ont point voté les girondins déchus. Elle est donc oubliée la lettre du 7 juin 1793, que Ducos ou Boyer-Fonfrède adressait aux Bordelais et que la Commission populaire avait fait imprimer pour mieux en assurer la diffusion. On parlait en termes fort méprisants "d'une constitution qui se bâcle en ce moment" et l'auteur ajoutait : "Grand Dieu ! est-ce là le code qui doit régir une nation de 25 millions d'hommes ? C'est à vous de voir si vous voulez accepter une Constitution à laquelle tous vos représentants n'auront pas concouru".

Accepter le projet constitutionnel à l'unanimité dans les assemblées primaires, c'est-à-dire reconnaître l'autorité d'une Convention subjuguée par la Montagne et dans le même temps, par le ralliement à la Commission populaire, se déclarer hautement contre les "factieux montagnards", témoigne du degré de confusion qui régnait dans l'esprit des autorités constituées du département de la Gironde.

On a voulu voir dans le mouvement de la Commission populaire une manifestation du fédéralisme girondin ; c'est oublier que dans toutes ses proclamations, dans toutes ses adresses, cet organisme a toujours prétendu défendre l'unité et l'indivisibilité de la République. Le fédéralisme n'était point inscrit sur l'étendard de la Commission qui entendait seulement ramener au respect de la souveraineté nationale les "factieux" de la capitale et libérer la Convention.

Sans doute, la création d'une Commission de Salut public dans chaque département, la multiplication d'organismes détenteurs de l'autorité, pouvait inquiéter les tenants de la Montagne, comme elle paraît avoir inquiété les citoyens de Saint-Pardon-de-Conques. Cet état de choses n'eût point survécu aux circonstances qui l'avaient motivé.

Le fédéralisme des Girondins n'est en fin de compte qu'une ingénue accusation portée par des adversaires politiques à l'usage de la partie ignorante du peuple, mais il n'en est pas moins vrai que la Commission populaire recourant à la violence qu'elle reprochait à ses adversaires risquait inconsidérément la tragique aventure de la guerre civile. Contrainte à la dissolution le 2 août 1793, elle avait seulement réussi à attirer sur Bordeaux et sur le département les mesures de répression qui viendront les accabler au temps de la Terreur.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Les éléments de cette étude ont été fournis par le dépouillement des documents contenus dans les liasses 12 L. 37 et 12 L. 38 conservées aux Archives départementales de la Gironde.

Sur l'activité de la Commission populaire de la Gironde, on peut consulter :

- A. VIVIE, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, 1877, tome I.
- P. BECAMPY, *La Révolution à Bordeaux. J.B.M. Lacombe, président de la Commission militaire*, 1953.

MÉLANGES

F. LALANNE

LE PELERINAGE DE SAINT-LEGER-DE-BALSON au XVII^e siècle

Nous avons retrouvé aux Archives départementales de la Gironde (1) un procès-verbal d'enquête émanant des chanoines de Villandraut, datant du début du XVII^e siècle, 1608 environ. Il complète les renseignements déjà fournis par M. Paul Roudié sur le pèlerinage de Saint-Léger-de-Balson (2), dans les termes suivants :

“Nous soussignés, Doyen et Chanoines de Villandraut, certifions à tous ceux qu'il apartiendra, que toutes les années, au premier jour de Juin, se fait une grande assemblée et convocation de peuple à une dévotion qui se fait à l'honneur de Saint-Juin (3), en la paroisse de St-Léger, diocèse de Bourdalloix,

1. Arch. dép. de la Gironde, C. 4240. Voirie dans la Province. Texte écrit selon la graphie du XV^e et du XVI^e siècle, ce qui est archaïsant pour l'époque à laquelle il a été rédigé.
2. *Les Cahiers du Bazadais*, mai 1967, “L'église de Saint-Léger-de-Balson”.
3. Ce n'est que par oublie que le texte ne parle pas de saint Clair. En effet, un procès-verbal cité par M. P. Roudié, datant de 1691, nous présente la dévotion à saint Clair et à saint Juin comme “usage et coutume ancienne”.

où s'y rendent de toutes parts plusieurs personnes venans du pays d'Entre-deux-Mers, du comté de Benauges, pays de Médoc et autres circonvoysines ; s'y rencontrent bien souvent plus de Trois mille (1) personnes, la pluspart desquelles faut qu'ils passent le ruisseau nommé de l'Aurigne (2) sur un pont de bois qui est en la paroisse de Ballizac ; et quelquefois ledict ruisseau est si desbordé qu'il entraîne ledict pont de boys."

(Six signatures, dont une illisible) :

<i>Maurian</i>	(Illisible)
<i>Sabatié, chanoine et Recteur de</i>	<i>Du Vergey, Vicaire perpétuel</i>
<i>St-Symphorien</i>	<i>de Ballisac</i>
<i>G. Lagarde</i>	<i>J. Sirannes.</i>

L'enquête des chanoines avait pour but d'éclairer l'administration sur l'opportunité de la reconstruction du pont (3), et il faut croire qu'elle a été déterminante puisqu'il fut reconstruit (4) en pierre de taille (5) au pied du château de Balizac, entre "un pignadet" et une vigne que le Sieur de Vicose, conseiller du Roy, baron de Castelnau de Cernès et Cazenave vénait de faire planter. Il était situé dans l'axe du "Grand Chemin Royal" qui va, dit un autre procès-verbal, "de Budos, Barsac, et... (un mot illisible) vers Villandraut, Saint-Siforien, Captieux, Mont-de-Marsan, Dax et autres lieux".

Le texte révèle tout d'abord une zone d'influence du pèlerinage de saint Juin (et saint Clair) plus large que celle suggérée par M. P. Roudié, sous toutes réserves d'ailleurs : "Le fait pour nous le plus important, disait-il (6), c'est

1. Nombre écrit avec une encre différente.
2. L'Aurigne qui passait au pied du château de Balizac s'appelle aujourd'hui "La Nère". Sur le cadastre de 1935, il est désigné sous le nom de "ruisseau de Balizac". Sur le cadastre de 1843, une partie s'appelle "ruisseau d'Origne" (Section A feuille 5^e), et l'autre "ruisseau de Balizac" (Section B feuille 4^e). Cependant, sur l'*Atlas de la Gironde*, édité chez Féret à Bordeaux, en 1875, à la demande du Conseil général, on lit "La Nère".
Selon les anciens de la commune (notamment Mlle Lafargue, directrice d'école, retraitée, native de Balizac), le château de Balizac était voisin du quartier de "Pinot". Aujourd'hui encore, un pont, emprunté par la route allant de Balizac à Villandraut, enjambe La Nère, près du quartier de "Pinot", au lieu-dit "Au Mouliot".
La matrice de 1843 nous apprend que le Comte de Sabran possédait tout le lieu-dit, et notamment (Section D, n° 57) un vieux moulin ruiné.
3. Certes, le débordement du ruisseau avait été violent, mais ne pouvait, d'après M. de Vicose, expliquer, à lui seul, la ruine du pont. En effet, le seigneur de Vicose accusait le maçon qui l'avait construit (pas assez de précisions pour savoir s'il s'agissait du pont primitif ou d'une reconstruction) d'avoir lésiné sur la marchandise : "le plus gros des paulx (des pieux) n'était pas plus gros que la cuisse d'un homme !"
4. Coût de la reconstruction : 1800 livres.
5. Un procès-verbal de l'architecte et entrepreneur de maçonnerie bordelais Beuscher, nommé contrôleur de la réalisation de l'ouvrage, dénombre deux cents pierres taillées.
6. Cf. p. 24, note 2.

que l'église de Saint-Léger était le siège de plusieurs dévotions, qui lui acquièrent une notoriété certaine, bien que limitée, semble-t-il, à la région du Cernès, du Bazadais et du nord de l'actuel département des Landes".

Il est aussi le premier à nous donner des précisions chiffrées sur le nombre de pèlerins qui se rendaient à Saint-Léger.

P. COUDROY DE LILLE

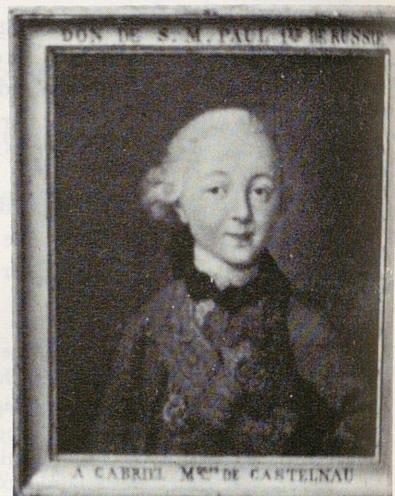
ne notoriété certaine, qui lui acquiert une notoriété certaine, bien que limitée, semble-t-il, à la région du Cernès, du Bazadais et du nord de l'actuel département des Landes".

LES CASTELNAU D'AUROS

L'excellent article que fit paraître dans le n° 16 des "Cahiers du Bazadais" M. Doyle, relatif à deux parlementaires bordelais originaires du Bazadais, MM. de Piis et de Castelnau d'Auros, m'avait fort intéressé par ses détails biographiques ; depuis, divers documents d'archives ont été portés à ma connaissance et semblent justifier un appendice à cet article pour accompagner la reproduction d'un portrait du Conseiller de Castelnau d'Auros, que nous avons eu le bonheur de trouver.

Le père de notre conseiller au Parlement, Gabriel de Castelnau d'Auros, de son vrai nom Pierre de Castelnau, était capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Il avait acheté, en 1762, la baronnie d'Auros et semble avoir quelque peu habité le château d'Auros, car nous le trouvons mentionné en plusieurs occasions dans les registres de cette paroisse :

le 18 février 1767, on trouve le décès de sa fille Rose, deux ans ; en 1772, il est parrain de la cloche nouvellement fondue, et son épouse, Anne de Bouquier, est marraine ;



le 10 janvier 1789, il est inhumé à Auros, à l'âge de soixante-cinq ans, dans l'ancienne sépulture des seigneurs d'Auros, qui se trouvait dans le sanctuaire de l'église Notre-Dame (ancienne chapelle du château, devenue depuis la Révolution, église paroissiale).

Les archives de la famille de Lavaissière de Verduzan, conservées au château de Verduzan, à Aillas, nous font connaître ses deux fils : l'aîné, Gabriel de Castelnau d'Auros, le conseiller au Parlement, semble avoir principalement résidé à Bordeaux sous l'Ancien régime ; il y habitait un magnifique hôtel, rue Judaïque. Il émigra à la Révolution et devint secrétaire du tsar Paul I^{er} de Russie ; rentré à Paris sous l'Empire, il exerça sous la Restauration des fonctions au ministère des Affaires étrangères. Vint-il en Gironde à ce moment de sa vie d'aventures ? Il est difficile de le dire, toutes ses possessions familiales avaient été vendues comme biens nationaux en 1793, et il était attaché au ministère et à la cour de Louis XVIII par son amitié avec le duc de Richelieu qui avait, comme lui, émigré en Russie. Louis XVIII l'aurait récompensé en lui donnant le titre de marquis, mais cela semble être une légende familiale car aucune lettre patente ne paraît avoir été enregistrée. Il mourut célibataire à Paris, en décembre 1826.

Le cadet, Gabriel Léonard Antoine de Castelnau d'Auros, mérite davantage que les quelques lignes que lui consacre M. Doyle. Lui aussi émigré en 1792, il fit partie de l'Armée des Princes, passa en Angleterre après son licenciement, et fut chargé par le gouvernement anglais de fonder un jardin botanique à la Martinique. Il remplit avec beaucoup de savoir et de succès cette mission, aussi son nom s'est-il perpétué dans cette colonie. Rentré en France à la Restauration, il fut attaché à l'administration des Forêts comme conservateur à Bordeaux, et s'intéressa en particulier au reboisement des landes par le pin maritime. Lors de son séjour à la Martinique, il avait épousé une créole, Anne Félicité de Molandrin, veuve de M. de Montigny, dont il eut deux, enfants : Louis Gabriel, mort à Bordeaux, sans enfants, le 5 août 1860, laissant son titre de marquis à son cousin Guillaume de Castelnau d'Essenault (quoique ce titre soit contestable) ; Anne Louise de Castelnau d'Auros, mariée le 18 août 1834 à Philémon Joseph Edouard, vicomte de Lavaissière de Verduzan. Elle apporta dans la famille de Verduzan les souvenirs des Castelnau d'Auros : quelques portraits, quelques archives postérieures à la Révolution, les autres ayant été détruites pendant la Terreur, à Auros.

Leur petit-fils, le vicomte Gabriel de Lavaissière de Verduzan, décédé célibataire à Aillas, léguua son château de Verduzan à son cousin Gérard de Lavaissière de Verduzan, vers 1920 ; et c'est Madame de Verduzan qui fit les honneurs de son château aux Amis du Bazadais, à l'occasion de la sortie du 1^{er} mai 1968.

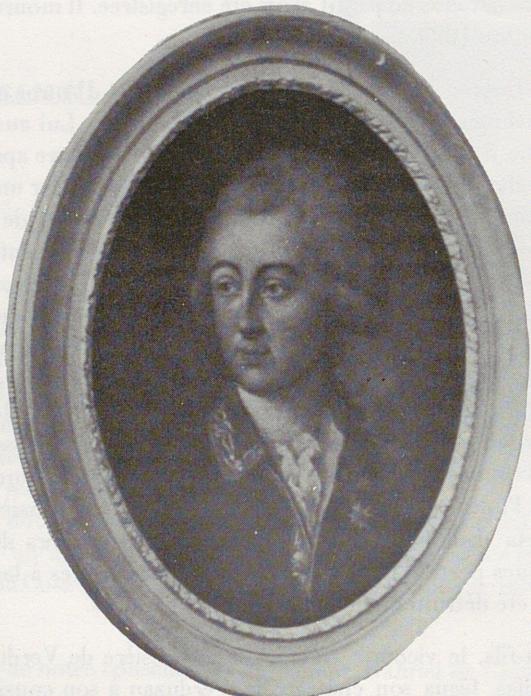
Pour en terminer avec notre botaniste, il mourut à Montagoudin, près de La Réole, au domaine de la Basse-cour, le 14 septembre 1847, chez sa fille, Madame de Verduzan.

Les Amis du Bazadais ont pu admirer au château de Verduzan le portrait de Gabriel de Castelnau d'Auros, ainsi que celui du tsar Paul 1^{er}, reproduits dans cet article. Ces tableaux du XVIII^e siècle, d'auteur inconnu, sont d'une bonne qualité picturale.

Ed. FERET, *Statistique de la Gironde*, 1893.

Registres paroissiaux d'Auros.

Archives du château de Verduzan.



LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Excursion annuelle du 1^{er} mai

Contrariée par un temps maussade et des difficultés de dernière heure, cette manifestation a connu tout de même un incontestable succès.

De nombreux membres des Amis du Bazadais et plusieurs personnalités girondines avaient répondu à l'appel des dirigeants : trois cents personnes au moins étaient présentes.

Dans la Collégiale Notre-Dame d'Uzeste, le président, André Frahier, prononça une allocution de bienvenue et d'introduction dans laquelle il définit le caractère culturel et artistique de cette excursion. Puis, en saluant les visiteurs venus du pays de Buch, du Sauternais, des Landes, de l'Entre-Deux-Mers et de l'Agenais, il exposa le programme de la journée.

Dans une improvisation dont les participants reconnaissent les mérites, M. Pierre Coudroy de Lille, remplaçant M. l'abbé Boucheret — empêché par un deuil familial — retraça la vie de Clément V et présenta le magnifique monument de la Collégiale, en insistant tout particulièrement sur le tombeau du Pape Clément V et sur la statue de Notre-Dame d'Uzeste.

Puis, la longue caravane de véhicules prit la route de Préchac pour faire une première halte au château de La Trave. Grâce à la sonorisation de M. Laboirie de Baulac, les visiteurs, réunis sur le terre-plein, face à l'imposante barbacane défendue par dix-neuf très belles archères, purent entendre une remarquable étude de M. P. Coudroy de Lille qui fit revivre les grandes heures de cette forteresse d'une importance stratégique indiscutable, commandant la traversée du Ciron sur une des rares voies de pénétration vers la lande bazadaise.

Il évoqua la mémoire du neveu du Pape Clément V et celle des capitaines qui, aux XIV^e et XV^e siècles, rendirent le nom de "La Trau" célèbre et redouté sur les champs de bataille, aux côtés des armées anglaises. Après avoir parcouru les ruines mélancoliques enfoncées dans la verdure et avoir abondamment cueilli un muguet généreux, les visiteurs prirent la route d'Insos.

C'est en plein cœur de la lande bazadaise que s'élève encore l'église de Saint-Martin d'Insos dont le clocher fortifié et la masse considérable ont surpris bien des visiteurs. M. François Lalanne, de Saint-Symphorien, s'en fit un guide compétent. Il conduisit ensuite les visiteurs à l'église Saint-Pierre de Préchac. Au cours de son exposé, il insista sur l'intérêt des fouilles actuellement entreprises, qui ont permis de découvrir différents niveaux et les restes d'un autel ainsi que de précieux carrelages.

L'excursion devait se terminer à la Mairie de Préchac où un vin d'honneur était offert par la municipalité. M. Cardouat, maire, entouré de ses conseillers municipaux, se fit l'interprète de tous pour féliciter les Amis du Bazadais et leur président de leur initiative.

Le Dr Frahier, après avoir salué les personnalités et présenté les excuses de M. le sous-préfet Biacabe, remercia M. le Maire de Préchac pour sa chaleureuse réception. Le Président des Amis du Bazadais rappela les buts de l'association : rechercher, mettre en valeur et faire connaître les richesses du Bazadais dans le domaine de l'histoire, de la géographie, de l'archéologie et de l'économie. En concluant son allocution, le Dr Frahier affirma avec force l'œuvre de vulgarisation culturelle ainsi entreprise.

L.J. FRAHIER

Deuils

Les Amis du Bazadais ont eu le très grand regret de voir disparaître quatre de leurs membres :

M. G. Fourestey, médecin, Bazas.

M. F. Mauriac, écrivain, 38, av. Th.-Gautier, Paris XVI^e.

Mme Castets, 100, bd Perreire, Paris XVII^e.

M. Ch. Dubourg, retraité, 5, place de la Cathédrale, Bazas.

Remerciements

Depuis la parution du dernier numéro, la société a reçu, à titre de subvention, les sommes suivantes :

Année 1970 : 10 F : Commune d'Hostens.

15 F : Communes de Lucmau, Sauviac, Lignan, Préchac, Bernos.

20 F : Commune de Captieux.

30 F : Commune de Cudos.

100 F : Commune de Langon.

250 F : Commune de Bazas.

Les Amis du Bazadais adressent à MM. les Maires et Conseillers municipaux l'expression de leurs très vifs remerciements.

Nouveaux membres

Depuis la parution du dernier numéro, les Amis du Bazadais ont enregistré neuf adhésions :

M. l'abbé André Vernier, curé de Préchac — 33.

Mme Janine Balloux, institutrice, école Saint-Clément, 33 — Cudos.

Mme Colette Fourestey, docteur en pharmacie, 2, cours Maréchal Foch, 33 — Bazas.

M. Roger Gaspar, animateur socio-culturel, Collège agricole, 33 — Bazas.

M. Jean-Bernard Roy, 7, rue Pierre-Marie-Derrien, 94 — Champigny-sur-Marne.

M. Jean-Claude Ollagnier, chargé de mission pour la constitution du parc naturel régional des vallées de La Leyre, La Maison landaise, 40 — Arengosse.

M. Yves Georges Morel, lycéen, 13, rue Charpentier, Bordeaux-Caudéran.

M. Bertrand Jean Dubrey, étudiant, château Haut-Bourdac, 33 — Illats.
Mme la comtesse Durieu de Lacarelle, château Filhot, 33 — Sauternes.

A tous ces nouveaux membres, le Bureau adresse ses traditionnels voeux de bon accueil au sein de la société.

Démissions

Le Bureau a reçu les démissions de :

M. Ch. Boussinot, instituteur honoraire, Pondaurat.

M. J.P. Bonnac, agriculteur, Bazas.

Radiations

Le Bureau a été dans l'obligation de prononcer la radiation de :

M. Castets, Quartier Gamot, Sainte-Livrade.

M. J. Cazenave, Captieux.

M. Cl. Cassin, La Madeleine, Nord.

Mme Papon-Salles, 313, bd Président-Wilson, 33 — Bordeaux.

Mme Lafosse, 33 — Bazas.

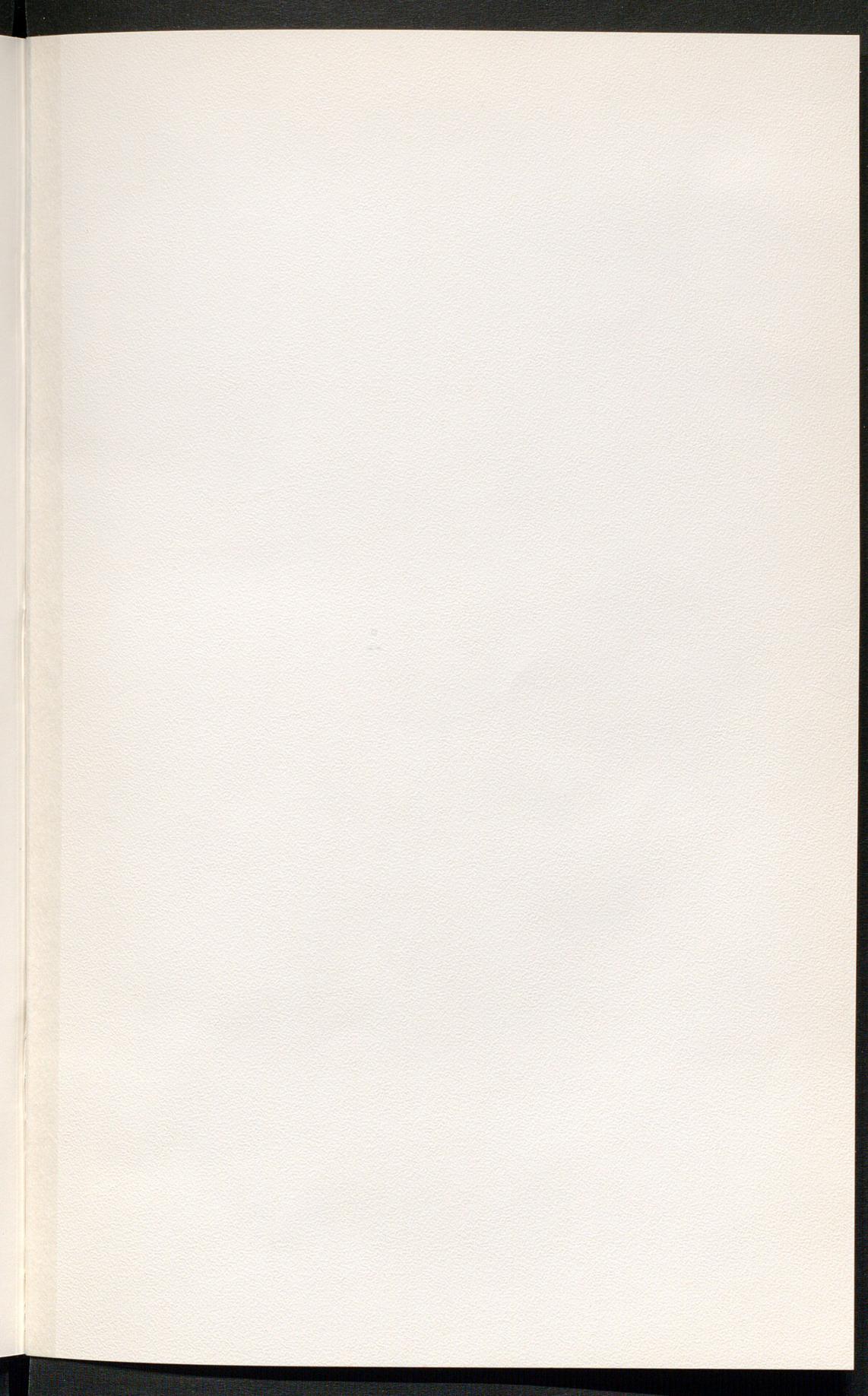
M. l'abbé Lataste, 33 — Aillas.

Bilan

Au 1^{er} décembre 1970, la société compte 334 membres.

Le directeur de la publication :

J.B. MARQUETTE



CENTRE
IMPRIMERIE du
REGIONAL de
DOCUMENTATIO
PÉDAGOGIQUE
BORDEAUX